

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Présents et représentés : 12</p> <p>Date de la convocation : 30/10/2025</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre, le Conseil d'Administration du CCAS de la Norville dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Présidente du CCAS.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme LEGUICHER Fabienne, Mme DE CORDIER MELE Clothilde, Mme ESNAULT Nadia, Mme PFEIFFER Nathalie, Mr LAMIRAULT Philippe, Mme COLAS Eliane, Mme NUNGE WEBER Sandrine, Mme CHANON Michèle, Mme BATIFOIS Delphine, Mr SOULLARD Jacques</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JANNOT Danièle a donné procuration à Mme NUNGE WEBER Sandrine, Mme DELANNOY Patricia a donné procuration à Mme ESNAULT Nadia</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS : Mr BOSSEBOEUF Vincent, Mme CASTANIA Lise, Mme DELAND'HUY Laurence</p>
---	--

DÉLIBÉRATION n° 2025-25 du 06 novembre 2025

OBJET : BON POUR LA FETE INTERNATIONALE DU DROIT DES FEMMES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Journée internationale des droits des femmes, célébrée chaque année le 8 mars ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de La Norville souhaite, comme les années précédentes, honorer les femmes de la commune à travers une action symbolique et solidaire ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la pratique instaurée par le CCAS, il est proposé de reconduire la distribution de bons d'achat destinés aux femmes non imposables nées avant le 1er janvier 1958 et résidant sur la commune ;

CONSIDÉRANT que la valeur unitaire du bon d'achat est fixée à 35 euros

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT que les bons seront utilisables dans les enseignes partenaires suivantes :

- Auchan (Brétigny-sur-Orge),
- Netto (La Norville),
- Intermarché (Égly et Saint-Germain-lès-Arpajon) ;

CONSIDERANT que l'éligibilité des bénéficiaires nécessite la présentation de l'avis de non-imposition 2025 sur les revenus 2024 ;

CONSIDERANT que la remise des bons est conditionnée à la fourniture des pièces justificatives auprès du service du CCAS avant le 30 juin 2026, date limite de dépôt ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette même journée, le CCAS proposera une exposition mettant en valeur les parcours, l'engagement et la contribution des femmes à la vie locale ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette exposition est évalué à 400 euros TTC, incluant la conception, la location des supports et la mise en place ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la reconduction de la distribution de deux bons d'achat d'une valeur de 35 euros chacun, destinés aux femmes non imposables nées avant le 1er janvier 1958 et résidant sur la commune.

PRECISE que la présentation de l'avis de non-imposition 2025 sur les revenus 2024 est obligatoire pour bénéficier de cette aide.

FIXE la date limite de dépôt des documents justificatifs au 30 juin 2026.

APPROUVE l'organisation d'une exposition dédiée aux femmes dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes.

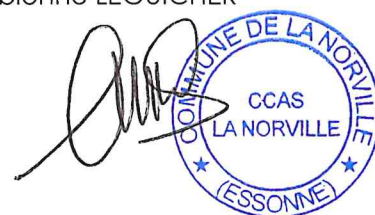
AUTORISE le financement de cette exposition pour un montant de 400 euros TTC.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits

La Présidente,

Fabienne LEGUICHER

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	